

**MAIRIE DE MAYSEL**

**2, Grande Rue**

**60660 MAYSEL**

Tél : 03.44.56.40.29

Fax : 03.44.56.22.16



*Membres afférents au Conseil municipal : 11*

*En exercice : 10 Présents : 08*

*Qui ont pris part à la délibération : 08*

*Date de la convocation : 16.06.2016*

*Date de l'affichage : 16.06.2016*

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016**

L'an deux mil seize le 24 juin 2016, à 18 heures 00, le conseil municipal de Maysel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric TANGUY, maire.

Présents : Mmes CARLIER L, LEGROS M, FANCHON-LEMAIRE C, DUCROT I, Ms TANGUY F, VILLEMANT M, MENEUT P, WATTELLIER J M.

Absents excusés : Madame DESHAYES Martine donne pouvoir à Mme CARLIER Laëtitia, Monsieur AMIOT William donne pouvoir à Madame LEGROS Monique.

Appel nominal,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Mme Laëtitia CARLIER est élue secrétaire de la séance, à l'unanimité.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour:

6) Autorisations du Droit des Sols (ADS)

7) Groupement de commandes pour les travaux de voirie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rajouter ces deux sujets à l'ordre du jour.

**0) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01/04/2016**

**Délibération n° 2016- 19**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 avril 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1) DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA  
COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME CHARGÉE DU SUIVI DE LA RÉVISION DU PLU**

**Délibération n° 2016- 20**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-48, R. 151-1 à R. 151-55 et R. 153-1 à 153-12 ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 prescrivant la révision du PLU de Maysel sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant l'intérêt de constituer une commission municipale d'urbanisme ;

***Le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de la révision du PLU.***

A l'issue du scrutin ont été élus les membres ci-après :

## **Membres titulaires**

M. Tanguy Frédéric (Maire)  
Mme Carlier Laetitia (Adjointe)  
M. Legros Monique (Conseillère)  
Mme Deshayes Martine (Conseillère)  
Mme Ducrot Irène (Conseillère)  
M. Meneut Pierre (Conseiller)

## **Membres suppléants**

Mme Fanchon-Lemaire Caroline (Conseillère)  
M. Amiot William (Conseiller)  
M. Villemant Michel (Conseiller)  
M. Wattellier Jean-Michel (Conseiller)

La Commission Municipale d'Urbanisme ainsi constituée est présidée par Monsieur Frédéric TANGUY, Maire.

### **2) RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2015 :**

#### **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLÉES BRÉTHOISE** **Délibération n° 2016- 21**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports d'activité 2015 du SMBCVB et précise que ce document est consultable par tous en mairie.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

#### **ASSOCIATION DU PAYS DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLÉES BRÉTHOISE** **Délibération n° 2016- 22**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports d'activité 2015 de la PBCVB et précise que ce document est consultable par tous en mairie.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

#### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE** **Délibération n° 2016- 23**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports d'activité 2015 de l'EPFLO et précise que ce document est consultable par tous en mairie.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

### **3) MODIFICATIONS STATUTAIRE DE L'ADTO**

#### **Délibération n° 2016- 24**

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRE au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le conseil (municipal, général, régional, syndical, communautaire) après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

**1° - approuve :**

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

**Ancienne rédaction :**

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

**Nouvelle rédaction :**

**L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.**

**L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :**

- **A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale**
- **A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie....)**
- **A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux**
- **A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.**
- **A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéo-protection, d'assainissement et les services s'y rattachant**
- **A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.**
- **Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.**

**D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.**

## 2° - autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

*Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.*

### **4) AVIS SUR ARRETE DE PERIMETRE PORTANT FUSION DE LA CCPSO ET DE LA CAC**

#### **Délibération n° 2016- 25**

Monsieur le Maire de Maysel, expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'arrêté de projet de périmètre portant fusion de la communauté de communes Pierre Sud Oise (CCPSO) et de la communauté de l'agglomération creilloise ( CAC ). Monsieur le Maire fait un rappel de nos relations avec la communauté de communes " La Ruraloise " et la communauté de communes " Le Pays de Thelle ".

L'appartenance de **cing** communes de la CCPSO, formant une couronne avec la CAC a poussé logiquement Monsieur le Préfet à proposer sa fusion avec celle-ci.

Par contre, **deux** communes, Maysel et Rousseloy sont totalement déconnectées du Bassin Creillois. Elles font partie de la vallée du Thérain côté Nord, beaucoup plus orientées sur le pays de Thelle, via La Ruraloise, avec Blaincourt les Précý, Mello, Cires les Mello et Bury.

La commune de Maysel, 260 habitants, est située en fond de vallon, avec deux bassins versants importants situés Sud-Est et Sud-Ouest qui nous amènent inexorablement des problèmes *de coulées de boue et de mouvements de terrain*.

Le village s'est développé de façon linéaire, le long de la grande rue qui fait office d'exutoire unique pour les eaux pluviales.

Ces eaux pluviales, viennent des bassins versant du massif du bois Saint Michel, lui-même partagé, entre les communes de Cires Les Mello et Blaincourt les Précý.

Ce massif forestier et agricole, constitue la quasi-totalité de la surface de la commune de Maysel, soit 93 % de son territoire.

**Des risques présents qui ont valu à notre commune deux arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 31 dernières années.**

*Arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les coulées de boue et mouvements de terrain.*

*Arrêté du 02/10/1985 publié au journal officiel du 18/10/1985 portant sur les coulées de boue.*

Nous avons tout en commun avec ces communes, la plupart des services et des commerces usités par nos habitants se trouvent sur Mello , Mouy, Bury, Neuilly en Thelle( Médecins, Ecoles, collèges, commerces, alimentation, vétérinaire, notaire etc).

Nous avons également créé avec Mello, un regroupement scolaire de la maternelle au primaire qui fonctionne particulièrement bien. D'ailleurs, je crois savoir que la commune de Mello rejoindra la communauté de communes du PAYS de THELLE.

Notre commune ne se reconnaît en aucune façon, dans le caractère ultra urbain de la CAC. Par contre, nous nous retrouvons tout à fait dans le type de structure composée essentiellement de communes rurales, telle la communauté de communes du PAYS de THELLE.

Ayant rencontré plusieurs fois différents élus du Pays de Thelle, nous avons été enthousiasmés par l'esprit de solidarité qui est de mise au sein de cette communauté de communes. Il y règne un réel esprit d'intercommunalité. Une mutualisation à tous les niveaux, avec des économies d'échelle concernant précisément ce caractère rural profitant directement à leurs habitants. Avec deux fois moins de moyens, ils ont réussi à réaliser deux à trois fois plus de projets que d'autres intercommunalités similaires. Monsieur le Sous-Préfet de Senlis la citait d'ailleurs dernièrement en exemple. Il y règne également un consensus permanent lors du vote de leur budget et autres grands projets. Chez eux le clivage Droite Gauche n'existe pas. La raison principale en est l'homogénéité des communes la composant, à 90 % de communes rurales dans lesquelles nous nous retrouvons bien évidemment.

Messieurs MANCEL et DUMORTIER, respectivement Présidents du Pays de Thelle et de La Ruraloise, nous ont assuré de leur soutien dans notre démarche à les rejoindre. Des discussions au sein de leurs conseils communautaires respectifs ont eu lieu et celles-ci ont toutes abouties à un accord de principe favorable à notre entrée dans leur intercommunalité. Ce point sera à l'ordre du jour de leurs conseils communautaires en septembre et fera l'objet d'un vote.

D'ailleurs, nous avons délibéré et signé un accord de partenariat, pour l'instruction de nos dossiers de permis de construire. Nous avons adhéré également à leur groupement de commandes qui concerne tous les achats et marchés potentiels de notre commune.

Pour l'avenir et le fonctionnement quotidien de notre municipalité, ce serait une grave erreur d'appréciation, que d'accepter de rejoindre la CAC. Face à cette situation, notre commune souhaite être rattachée à la RURALOISE, en première option. Mais si Monsieur le Préfet décide la fusion de La RURALOISE et du PAYS de THELLE, nous sommes tout à fait disposés, et sans équivoque, à rejoindre directement la communauté de communes du PAYS de THELLE.

En effet, notre commune, persuadée du bien fondé de se regrouper, accepte de le faire avec une communauté de communes qui sera beaucoup plus en adéquation avec notre structure sociale et géographique. De plus, tout un chacun pourra comprendre aisément que notre rattachement au Pays de Thelle ou à la Ruraloise, ne modifie pas fondamentalement la fusion de la CAC et de la CCPSO. Notre demande se trouve véritablement à la marge, car nous n'avons aucun poids stratégique au sein de cette future intercommunalité, tant au niveau du nombre d'habitants que d'un point de vue économique et géographique. De plus, dans l'hypothèse où une ou deux communes limitrophes auraient eu un choix différent du nôtre, de part notre situation géographique, nous ne bloquons aucune commune quant à la continuité des territoires, car nous sommes totalement excentrées.

Toutes nos infrastructures convergent vers les communes limitrophes, faisant ou désirant faire partie de la communauté de communes du PAYS de THELLE, avec lesquelles nous avons une entière coopération depuis toujours, pour toutes les raisons évoquées ci - dessus.

Par conséquent, le conseil municipal de la commune de MAYSEL, après avoir délibéré, refuse une nouvelle fois, la prescription N°2 de Monsieur le Préfet consistant en la fusion de la CCPSO et de la CAC. Le conseil municipal ne donne résolument pas son accord à ce projet de fusion concrétisé dans l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 18 Avril 2016 et sollicite Monsieur le Préfet afin qu'il nous soutienne dès le mois de janvier 2017, dans notre démarche consistant à rejoindre la communauté de communes LA RURALOISE ou la communauté de communes du PAYS DE THELLE.

#### **5) DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DES SUPPORTERS « ALLEZ BALAGNY »**

##### **Délibération n° 2016- 26**

Le Club des Supporters « Allez Balagny » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 1000 euros.

Depuis 2 ans, le Club des Supporters « Allez Balagny » intervient lors de la Fête du Flan de Maysel. En effet, celui-ci organise la buvette ainsi que la restauration.

Cette organisation nécessite une installation en amont et donc de prévoir un certain nombre de bénévoles. Ces bénévoles doivent donc se rendre disponible du vendredi matin au dimanche soir.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité décide de donner une subvention de 1000 euros au Club des Supporters « Allez Balagny ».

#### **6) AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

##### **Délibération n° 2016- 27**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer au sujet de l'instruction des documents d'urbanisme.

En effet depuis que la DDT a abandonné cette compétence, la commune de Maysel n'est plus en mesure d'étudier ces dossiers.

C'est pourquoi, vu notre choix ( Exposé à Monsieur le Préfet) de rejoindre la communauté de communes du Pays de Thelle, celle-ci a accepté d'instruire nos dossiers d'urbanisme, et notamment:

Permis de construire,

Permis de démolir

Permis d'aménager

Certificats d'urbanisme article L.4101b du code de l'urbanisme

Déclarations préalables

Suite à l'envoi de notre délibération, Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Thelle, nous invitera à signer une convention

Qui formalisera notre partenariat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire de Maysel à signer cette convention.

**7) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**  
**Délibération n° 2016- 28**

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des entretiens qu'il a eu avec des responsables de la communauté de communes du Pays de Thelle.

Ceux-ci étant très conviviaux et très prometteurs, dans la continuité de notre choix d'adhérer prochainement à cette communauté de communes, et dans le prolongement de la convention que nous allons signer sur l'instruction des permis de construire, il apparaît judicieux que la commune de Maysel puisse se joindre au groupement de commandes pour les travaux de voirie établi par la communauté de communes du Pays de Thelle.

En effet, nous sommes totalement isolés sur ce sujet et d'un point de vue économique, la négociation de tous les marchés serait profitable à nos deux entités.

Après de nombreux échanges, le conseil municipal accepte le principe et autorise Monsieur le Maire à signer une convention qui consisterait à notre participation à ce groupement de commandes pour des travaux de voirie.

**8) INFORMATIONS DIVERSES**

❖ **La journée nationale de la spéléologie** aura lieu le dimanche 18 septembre 2016 à la carrière des vignes.

❖ **Demande de Monsieur VERET Didier** concernant l'élagage des branches surplombant la voie communale n°5 (Route menant au Tillet), celles-ci gênent la circulation de ces engins agricoles, la mairie a envoyé un courrier aux propriétaires concernés, afin d'élaguer les branches gênantes à la circulation de la VC n°5.

La séance est levée à 19h05

Maysel, le 27 Juin 2016

Le Maire,  
F. TANGUY

La secrétaire  
Mme Laëtitia CARLIER

